

## hebergement subsidiaire

Par **boukaboufa**, le **11/05/2010** à **17:40**

Bonjour,

1:l'hebergement subsidiaire est t'il l'équivalent de la garde partagée?

2:l'hébergement subsidiaire est defini comme selon les modalités suivantes:

-Le dimanche de 18h jusqu'au mercredi matin

-Les années paires:vacances de carnavals,1er sem de paques,2em quinzaine de juillet et aout,la 1er semaine des vacannces de noel

donc 3 jours par semaines plus la moitier de tt les vacances,l'enfant a ces vetements,jouets etc chez son papa et 1l paye 100€ de pension alimentaire par mois

l'enfant sera t'il a moitier a charge du papa pour les contributions????  
quel sont les démarches a effectuer vis a vis des contibution??

merci par avance